

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

RAPPORT DE REPERAGE 2011\E130 / AMIANTE  
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 07/06/2011

### Objet

La présente mission consiste à établir le constat de repérage en vue de la constitution du dossier technique « amiante » dénommé mission « DTA »

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur la liste de matériaux et produits en annexe du code de la santé publique (annexe 13-9).

**Cela correspond au « Dossier Technique Amiante » (article R.1334-25 du Code de la Santé Publique)**

### Bien objet de la mission :

Adresse :

Restaurant Universitaire Lanveur  
37 rue de Lanveur  
56100 LORIENT



Année de construction Non communiquée

Date de visite : Mai 2011

### **CONCLUSION :**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

#### **Après analyse :**

- Plaques de faux plafonds contenant de l'amiante chrysotile

#### **Sur décision de l'opérateur de repérage :**

- Conduit de ventilation et chapeaux en amiante ciment

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission .....	2
2.	Résultats détaillés du repérage .....	4
3.	Attestation sur l'honneur.....	12
4.	Attestation d'assurance.....	13
5.	Certificat de compétences .....	14
6.	Annexe A : Analyse .....	15
7.	Annexe B : Cartographie.....	1
8.	Annexe C : Photographies .....	4
9.	Annexe D : Etat de conservation 1 .....	6
10.	Annexe E : Etat de conservation 2.....	8

## 1. Renseignements concernant la mission

### 1.1. Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : Restaurant  
Numéro (indice) : 2011\E130  
Adresse complète : Restaurant Universitaire Lanveur  
37 rue de Lanveur  
56100 LORIENT  
Bâtiment : Restaurant universitaire

### 1.2. Désignation du client

#### Désignation du Propriétaire :

Nom : **Crous de Rennes**  
Adresse : 7 place Hoche  
CS 26428  
25064 RENNES cedex

### 1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : PAUVERT Matthieu  
N° du certificat : CPDI 1122  
Certification de compétence : Délivrée par : ICERT  
Le : 13/08/2007  
Expire le : 12/08/2012

### 1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : INNAX  
Adresse : ANTIPOLIS 1□2B Rue du Pâtis Tatelin - - 35700 RENNES  
Numéro SIRET : 439 685 421 000 26  
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : APRIL  
N° de police : RCPDIAG0000003  
Valide jusqu'au : 30/06/2011

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA RENNES  
118 Bis Rue Eugène Pottier  
Adresse : CS 46537  
35065 RENNES Cedex

## 1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (cf annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique reprise ci-dessous).

Le programme de repérage est par conséquent le suivant :

### ANNEXE 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures et enduits</b>	
Murs	Flocages, projections et enduits, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment)
Poteaux	Flocages, enduits projetés, entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)
Cloisons	Flocages, projections et enduits, panneaux de cloisons
Gaines et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2- Planchers, plafonds et faux plafonds</b>	
Plafonds	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Poutres et charpentes	Projections et enduits
Gaines et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux
Faux plafonds	Panneaux
Planchers	Dalles de sol
<b>3- Conduits, canalisations et équipements</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, calorifuges, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4 - Ascenseurs, monte-charge</b>	
Trémies	Flocages

La présente mission est réalisée selon la norme NFX 46-020 de décembre 2008 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et les exigences du Code de la Santé Publique.

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux. Il n'a pas été effectué de prélèvements sur des matériaux nécessitant des sondages destructifs (colle de faïence, plinthe, carrelage, peinture, joints...)**

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 2. Résultats détaillés du repérage

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### 2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Locaux où la présence de MPCA est avérée	Localisation	Matériaux	État de Conservation
<b>RDC</b>			
Réserve, vestiaires, sanitaires, buanderie	Plafond	Plaques de faux plafond	NOTE 1 Contrôle périodique tous les 3 ans
Chaufferie	Stock de plaques	Plaques de faux plafond	Bon état
Chaufferie	Porte d'entrée	Joint coupe feu autour de la porte	Bon état
Machinerie ascenseur	Conduit de ventilation dans le sol	Conduit fibrociment	Bon état
<b>ETAGE</b>			
Préparation froide, cuisine, dégagement, plonge, découpe, sanitaires,	Plafond	Plaques de faux plafond	NOTE 2 Surveillance du niveau d'empoussièrement
<b>TOITURE</b>			
Toiture	Terrasse	Conduit de ventilation et chapeau fibrociment	Bon état

## Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

### 2.2. Liste des prélèvements effectués contenant de l'amiante

TYPE D'ECHANTILLON	REFERENCE DE L'ECHANTILLON	Niveau	LOCALISATION DU PRELEVEMENT	RESULTAT
joint de porte coupe feu	B/P01	Crous Lanveur Lorient - niveau 0	chaufferie	Présence d'amiante de type chrysotile
plaque rigide faux plafond	B/P02	Crous Lanveur Lorient - niveau 1	cuisine	Présence d'amiante de type chrysotile

### 2.3. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

#### Sur justificatifs :

- Diagnostic amiante réalisé par CEP en Décembre 1996 : Diagnostic relatif à la recherche d'amiante dans les flocages et calorifugeages - **Résultat : absence d'amiante**

Rapport disponible au Crous.

#### Après analyse en laboratoire :

TYPE D'ECHANTILLON	REFERENCE DE L'ECHANTILLON	Niveau	LOCALISATION DU PRELEVEMENT	RESULTAT
plaque faux plafond	B/P03	Crous Lanveur Lorient - niveau 1	restaurant	Absence d'amiante

## Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

### 2.4. Pièces ou parties de l'immeuble visitées

Bâtiment	Locaux
Restaurant	<u>RDC</u> : Hall, cafétéria, office, réserves, bureaux, dégagements, sanitaires, réception, vestiaires, groupe froid, local compresseur, poubelles, chaufferie. <u>Etage</u> : salle à manger, stockage, plonge, réserves, légumerie, pâtisserie, cuisine, préparation froide, plonge, laverie. <u>Toiture</u> : Terrasse.

### 2.5. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Bâtiment	Locaux
Restaurant	Néant

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 2.6. Obligations réglementaires

### **Obligations de communication**

(Article R 1334-28 du Code de la Santé Publique et décret n° 2006-1072)

« Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Il est communiqué, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail ou aux inspecteurs d'hygiène et sécurité, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports ainsi qu'aux personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement. Il est aussi communiqué, à la demande de cette instance, à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. »

### **Obligations de tenue à jour du dossier technique amiante**

Il est de la responsabilité du propriétaire de tenir à jour l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

**Il a été repéré des faux plafonds contenant de l'amiante.**

## **Pour les matériaux et produits ayant obtenu un score 1**

Les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits contenant de l'amiante. Ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage.

## **Pour les matériaux et produits ayant obtenu un score 2**

Les propriétaires procèdent à une surveillance du niveau d'empoussièrement. Les mesures de l'empoussièrement sont effectuées par des organismes agréés selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

- Si le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres/litre, les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres/litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tout état de cause à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 2.7. Consignes générales de sécurité

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié.

## Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...).

Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

## Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

## Consignes générales de sécurité

### **Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante**

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés

## Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

sous un flochage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

*Le port d'équipements de protection est recommandé*

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### **Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante – Stockage des déchets sur le site**

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres amiantes (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

#### *Élimination des déchets*

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

#### *Élimination des déchets connexes*

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 2.8. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.

Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008:

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

**3. Attestation sur l'honneur**

Je, soussigné PAUVERT Matthieu, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



4. Attestation d'assurance



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Contrat n° RCPDIAG0000003

Assuré : INNAX FRANCE

Nous soussignés : **APRIL CORPORATE BROKING, 200 avenue de Colmar, 67100 STRASBOURG** attestons par la présente que la Société :

**INNAX FRANCE**

5 rue Kepler

75016 PARIS Arr. 16

A souscrit auprès de la Compagnie Hiscox un contrat de responsabilité civile n° RCPDIAG0000003 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de ses activités de :

- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Diagnostic gaz
- Diagnostic termites
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat parasitaire
- Contrôle périodique amiante

Les garanties sont acquises selon les conditions particulières, le module de garantie n° RCPDIAGMOD1-2008 ainsi que les conditions générales n° RCPDIAGCG1-2008.

Cette attestation est valable pour la période du 01/07/2010 au 30/06/2011 sous réserve du paiement de la prime correspondante des possibilités de suspension ou de résiliation de la police en cours d'année, pour les cas prévus par le code des assurances ou par le contrat.

La présente attestation ne saurait engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Strasbourg, le 3 août 2010,  
Pour valoir ce que de droit et pour la Compagnie





# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 6. Annexe A : Analyse



ITGA est membre de l'Union des Laboratoires Santé Bâtiment

**ITGA**

3, rue Armand Herpin Lacroix - CS n° 46537 35065 RENNES CEDEX Tel : 02.99.35.41.41

Fax : 02.99.35.41.42

www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

### RAPPORT D'ANALYSE NUMERO *IT071105-10878* EN DATE DU 06/06/2011 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

**Client :** INNAX FRANCE  
2B, rue du Pâtis Tatin  
35700 RENNES

**Prélèvement :** Reçu au laboratoire le : 30/05/2011

**Réf. Commande Client :** 2011-130-DI Crous de Bretagne

**Réf. Dossier Client :**

**Référence Client de l'échantillon :**

B/P01 - Joint porte coupe feu  
Crous Lanveur Lorient - Niveau 0 - chaufferie

**Réf. Commande ITGA :** IT0711-7683

**Réf. Echantillon ITGA :** IT071105-10878

**Description ITGA :**

Joint gris fibreux tressé

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

**Technique Analytique :**

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (Guide HSG248 - appendix 2)

**Résultat :**

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Joint gris fibreux tressé	MOLP le 06/06/2011	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

**ITGA**

Page 1/1

**Validé par :**

Angélique LUTRAN

Analyste



La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n°24

DTA 164 rev 04

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante



ITGA est membre de l'Union des Laboratoires Santé Bâtiment

**ITGA**

3, rue Armand Herpin Lacroix - CS n° 46537 35065 RENNES CEDEX Tel : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42

[www.itga.fr](http://www.itga.fr)



*L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.*

## RAPPORT D'ANALYSE NUMERO *IT071105-10881* EN DATE DU 06/06/2011 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

*Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.*

**Client :** INNAX FRANCE  
2B, rue du Pâtis Tatelin  
35700 RENNES

**Prélèvement :** Reçu au laboratoire le : 30/05/2011

**Réf. Commande Client :** 2011-130-DI Crous de Bretagne

**Réf. Dossier Client :**

**Référence Client de l'échantillon :**

B/P02 - Plaque rigide faux plafond  
Crous Lanveur Lorient - Niveau 1 - Cuisine

**Réf. Commande ITGA :** IT0711-7683

**Réf. Echantillon ITGA :** IT071105-10881

**Description ITGA :**

Faux plafond gris fibreux rigide avec peinture blanche

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

**Technique Analytique :**

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

**Résultat :**

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Faux plafond gris fibreux rigide avec peinture blanche	META le 06/06/2011	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1

**ITGA**

Page 1/1

**Validé par :**

Angélique LUTRAN

Analyste



La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n°24

DTA 164 rev 04

# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante



ITGA est membre de l'Union des Laboratoires Santé Bâtiment

**ITGA**

3, rue Armand Herpin Lacroix - CS n° 46537 35065 RENNES CEDEX Tel : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.99.35.41.42

[www.itga.fr](http://www.itga.fr)



accréditation n° 1-0913

*Incréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.*

## RAPPORT D'ANALYSE NUMERO *IT071105-10883* EN DATE DU 06/06/2011 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

*Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.*

**Client :** INNAX FRANCE  
2B, rue du Pâtis Tatelin  
35700 RENNES

**Prélèvement :** Reçu au laboratoire le : 30/05/2011

**Réf. Commande Client :** 2011-130-DI Crous de Bretagne

**Réf. Dossier Client :**

**Référence Client de l'échantillon :**

B/P03 - Plaque faux plafond  
Crous Larveur Lorient - Niveau 1 - Restaurant

**Réf. Commande ITGA :** IT0711-7683

**Réf. Echantillon ITGA :** IT071105-10883

**Description ITGA :**

Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

**Technique Analytique :**

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (Guide HSG248 - appendix 2)

**Résultat :**

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 06/06/2011	Amiante non détecté	---	2

**ITGA**

Page 1/1

**Validé par :**

Angélique LUTRAN  
Analyste

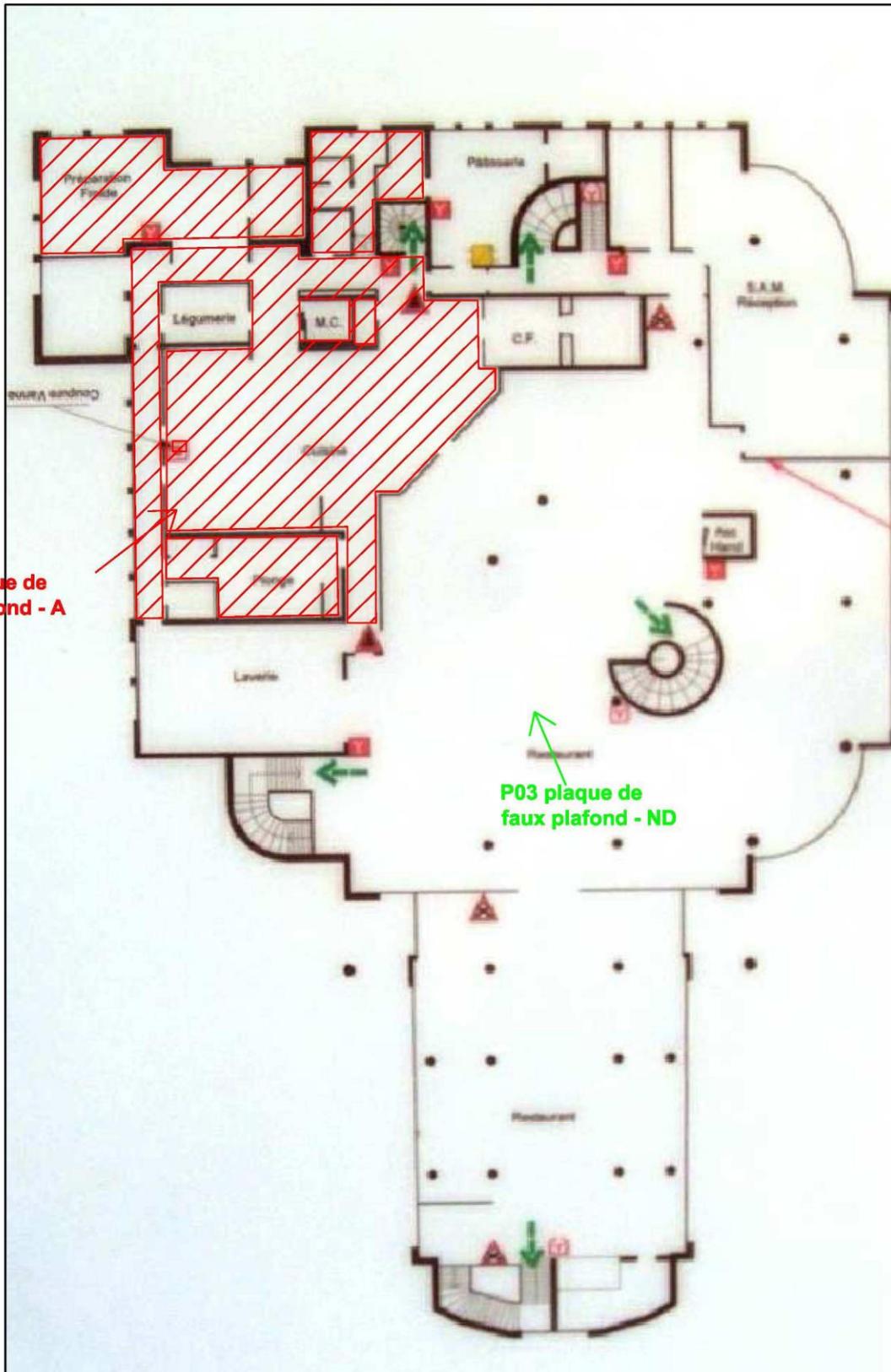


La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n°24

DTA 164 rev 04

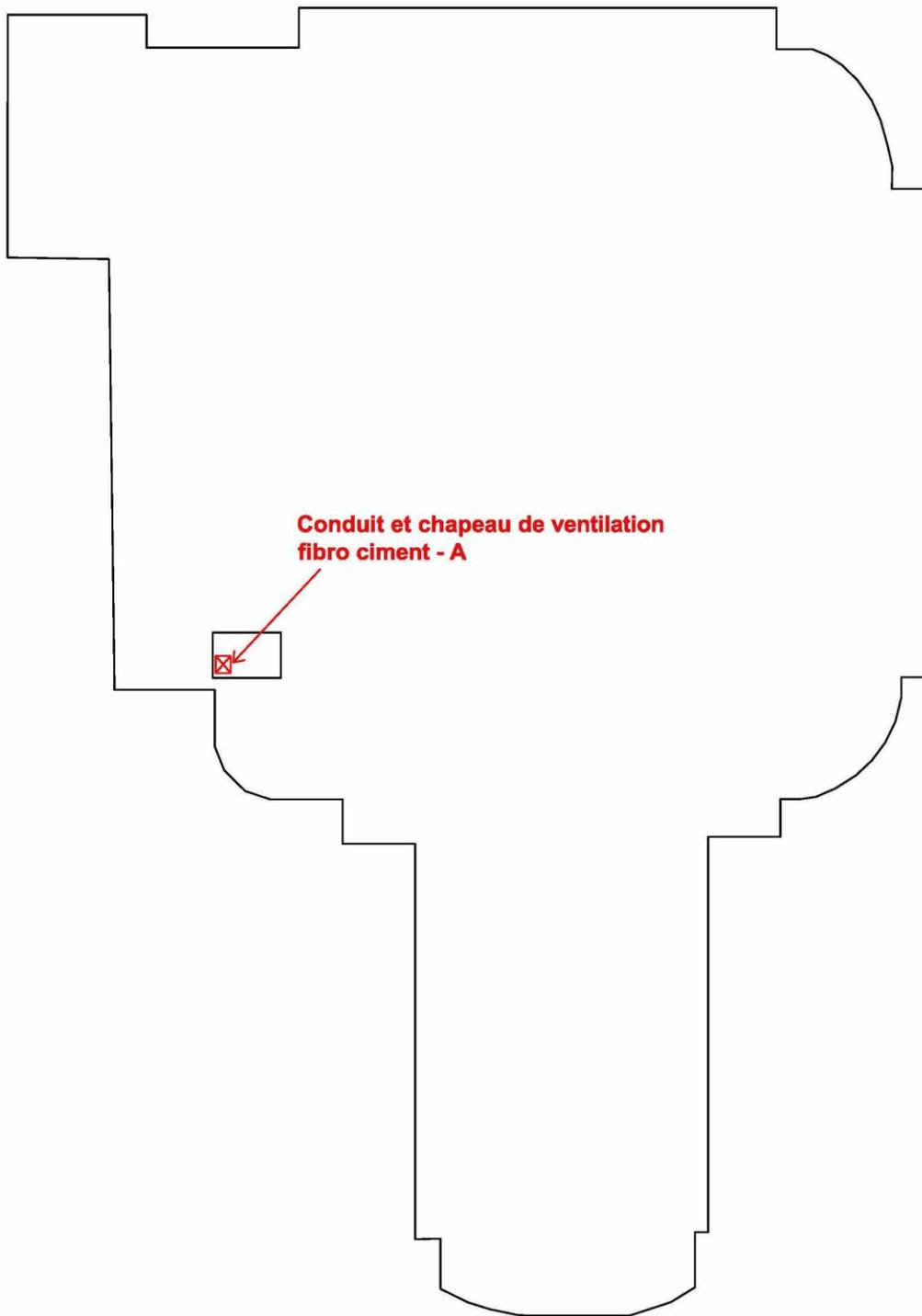




P02 plaque de faux plafond - A

P03 plaque de faux plafond - ND

<p><b>LEGENDE</b></p> <p><b>Rouge : présence d'amiante</b>  <b>A : Amiante détecté</b></p> <p><b>Vert : absence d'amiante</b>  <b>ND : Amiante non détecté</b></p>		 <p><b>Plaque de faux plafond amiante</b></p>	<p><b>Restaurant universitaire</b>  <b>Lanveur</b>  <b>37 rue de Lanveur</b>  <b>56 100 LORIENT</b></p>	<p>Niveau : étage</p> <p>Identification : Rapport 2011-130</p> <p>Indice de révision : 0 - Edition initiale</p>	
			<p><b>INNAX</b>  <small>ENERGIE &amp; ENVIRONNEMENT</small></p>	<p><b>INNAX</b>  <b>M. PAUVERT</b></p>	<p>Repérage amiante</p>



**LEGENDE**

**Rouge : présence d'amiante**  
**A : Amiante détecté**

**Vert : absence d'amiante**  
**ND : Amiante non détecté**

**Restaurant universitaire  
 Lanveur  
 37 rue de Lanveur  
 56 100 LORIENT**

Niveau : toiture  
 Identification :  
 Rapport 2011-130  
 Indice de révision : 0 - Edition initiale



**INNAX  
 M. PAUVERT**

Repérage amiante

## 8. Annexe C : Photographies

Plaques de faux plafond contenant de l'amiante chrysotile





Chaufferie : Joint de porte coupe feu

RDC machinerie ascenseur : conduit de ventilation fibro ciment



TOITURE : Conduit et chapeau de ventilation fibro ciment

## 9. Annexe D : Etat de conservation 1

### GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante dans les flocages, les calorifugeages ou les faux plafonds  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

N° de dossier :	2011-E130
Date de contrôle :	19/05/2011
Bâtiment :	Restaurant Universitaire Lanveur - LORIENT
Pièce ou zone homogène :	RDC – Réserve / buanderie / vestiaires / sanitaires
Destination déclarée du local :	Stockage, sanitaires, vestiaires

En fonction du résultat du diagnostic	
Si 1	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux
Si 2	Surveillance du niveau d'empoussièrement
Si 3	Travaux

Caractéristique de la protection		
Étanche	<input type="checkbox"/>	1
Non étanche	<input type="checkbox"/>	Compléter la grille de diagnostic

#### TABLEAU DES CRITERES UTILISES DANS LA GRILLE DE DIAGNOSTIC :

FLOCAGES	CALORIFUGEAGES	FAUX-PLAFONDS
<b>Etat de surface et de dégradation</b> - Matériau en mauvais état ou matériau en décollement - Matériau enduit ou non enduit avec dégradation(s) locale(s) - Matériau non enduit, non imprégné en bon état - Imprégnation à cœur en bon état ou enduit de surface en bon état	<b>Etat de dégradation</b> - Calorifugeage en mauvais état - Calorifugeages avec dégradation(s) locale(s) - Calorifugeages en bon état	<b>Etat de dégradation</b> - Produit en mauvais état - Produit avec dégradation(s) locale(s) - Produit en bon état
<b>Protection rapportée du matériau</b> Protection physique non étanche (P) Pas de protection physique (NP)		
<b>Exposition du produit aux circulations d'air</b> (y compris selon situation plenum, etc....) Faible Moyenne Forte		
<b>Exposition du produit aux chocs et vibrations</b> Faible Moyenne Forte		

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION  
DES FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE**

IDENTIFICATION		LIEU DU DIAGNOSTIC	
Demandeur	<b>CROUS de Bretagne</b>	Bâtiment	<b>Restaurant Universitaire Lanveur – LORIENT</b>
		Zone Homogène	<b>RDC – Réserve / buanderie / vestiaires / sanitaires</b>
N° Affaire	<b>2011-130</b>	Date du contrôle	<b>19/05/2011</b>

Etat des dégradations	Protection physique	Circulations d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Produits en mauvais état <input type="checkbox"/>				3
Produits avec dégradations locales <input type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	f	<input type="checkbox"/>	1
		M	<input type="checkbox"/>	1
		F	<input type="checkbox"/>	3
	Moyen <input type="checkbox"/>	f	<input type="checkbox"/>	1
		M	<input type="checkbox"/>	1
		F	<input type="checkbox"/>	3
	Fort <input type="checkbox"/>	f	<input type="checkbox"/>	1
		M	<input type="checkbox"/>	2
		F	<input type="checkbox"/>	3
Produits en bon état <input checked="" type="checkbox"/>		faible	<input type="checkbox"/>	1
		Moyen	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>1</b>
		Fort	<input type="checkbox"/>	2

## 10. Annexe E : Etat de conservation 2

### GRILLE D'EVALUATION

En cas de présence avérée d'amiante dans les flocages, les calorifugeages ou les faux plafonds  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

N° de dossier :	2011-E130
Date de contrôle :	19/05/2011
Bâtiment :	Restaurant Universitaire Lanveur - LORIENT
Pièce ou zone homogène :	ETAGE – Cuisine / préparation / plonge / vestiaires
Destination déclarée du local :	Cuisines, vestiaires

En fonction du résultat du diagnostic	
Si 1	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux
Si 2	Surveillance du niveau d'empoussièrement
Si 3	Travaux

Caractéristique de la protection		
Étanche	<input type="checkbox"/>	1
Non étanche	<input type="checkbox"/>	Compléter la grille de diagnostic

#### TABLEAU DES CRITERES UTILISES DANS LA GRILLE DE DIAGNOSTIC :

FLOCAGES	CALORIFUGEAGES	FAUX-PLAFONDS
<b>Etat de surface et de dégradation</b> - Matériau en mauvais état ou matériau en décollement - Matériau enduit ou non enduit avec dégradation(s) locale(s) - Matériau non enduit, non imprégné en bon état - Imprégnation à cœur en bon état ou enduit de surface en bon état	<b>Etat de dégradation</b> - Calorifugeage en mauvais état - Calorifugeages avec dégradation(s) locale(s) - Calorifugeages en bon état	<b>Etat de dégradation</b> - Produit en mauvais état - Produit avec dégradation(s) locale(s) - Produit en bon état
<b>Protection rapportée du matériau</b> Protection physique non étanche (P) Pas de protection physique (NP)		
<b>Exposition du produit aux circulations d'air</b> (y compris selon situation plenum, etc....) Faible Moyenne Forte		
<b>Exposition du produit aux chocs et vibrations</b> Faible Moyenne Forte		

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION  
DES FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE**

IDENTIFICATION		LIEU DU DIAGNOSTIC	
Demandeur	<b>CROUS de Bretagne</b>	Bâtiment	<b>Restaurant Universitaire Lanveur – LORIENT</b>
		Zone Homogène	<b>ETAGE – Cuisine / préparation / plonge / vestiaires</b>
N° Affaire	<b>2011-130</b>	Date du contrôle	<b>19/05/2011</b>

Etat des dégradations	Protection physique	Circulations d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Produits en mauvais état <input type="checkbox"/>				3
Produits avec dégradations locales <input checked="" type="checkbox"/>	Faible <input type="checkbox"/>	f	<input type="checkbox"/>	1
		M	<input type="checkbox"/>	1
		F	<input type="checkbox"/>	3
	Moyen <input type="checkbox"/>	f	<input type="checkbox"/>	1
		M	<input type="checkbox"/>	1
		F	<input type="checkbox"/>	3
	Fort <input checked="" type="checkbox"/>	f	<input type="checkbox"/>	1
		M	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>2</b>
		F	<input type="checkbox"/>	3
Produits en bon état <input checked="" type="checkbox"/>		faible	<input type="checkbox"/>	1
		Moyen	<input type="checkbox"/>	1
		Fort	<input type="checkbox"/>	2